

Services télévisuels linéaires en activité

Déclaration	Entrée en vigueur	Editeur	Service
24/09/2003	24/09/2003	AB LP	ABXPLORE
17/12/2003	01/01/2004	AB LP	AB3
20/10/2004	20/10/2004	Be TV	Be 1
20/10/2004	20/10/2004	Be TV	Be 1+1
20/10/2004	20/10/2004	Be TV	Be Ciné
20/10/2004	20/10/2004	Be TV	Be Séries
20/10/2004	20/10/2004	Be TV	VOO Sport 1
20/10/2004	20/10/2004	Be TV	VOO Sport 2
28/09/2005	28/09/2005	Be TV	VOO Sport 3
14/07/2011	14/07/2011	Be TV	VOO Sports World
24/09/2003	24/09/2003	Belgian Business Television (BBT)	Canal Z
21/01/2010	21/01/2010	Cobelfra	Contact Vision
03/06/2016	09/06/2016	Dobbit SA	Dobbit TV
12/06/2019	11/07/2019	LN 24	LN 24
18/12/2014	02/09/2016	NRJ Belgium SA	NRJ Hits TV
29/03/2006	29/03/2006	Proximus Media House	Pickx Live
12/07/2012	12/07/2012	Proximus Media House	Proximus Sports
13/05/2014	22/05/2014	Proximus Media House	Movies & Series
28/01/2004	01/02/2004	RTL Belgium	Plug RTL

Le décret sur les services de médias audiovisuels (article 37) prévoit désormais un régime déclaratif (au lieu du régime d'autorisation en vigueur sous l'ancien décret sur la radiodiffusion) pour l'édition de services télévisuels. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixe le modèle de déclaration et les informations que doit fournir l'éditeur (coordonnées, statuts, actionnariat, plan financier, description du service télévisuel, délai dans lequel il sera diffusé, notamment).

N.B. : Les services RTL-TVi et Club RTL (TVi) demeuraient autorisés sous l'empire du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel jusqu'au 31 décembre 2005. TVi n'a pas sollicité le renouvellement de ces autorisations (voir la décision du CSA du 29/11/2006 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 15/01/2009 sur le sujet). Le service Plug RTL demeure autorisé par le CSA jusqu'au 31/01/2013. TVi a toutefois renoncé fin 2005 à cette autorisation au bénéfice d'une autorisation délivrée par le gouvernement luxembourgeois.